

# COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

## CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 27 Août 2020

**Membres en exercice :** 11  
**Présents :** 10  
**Votants :** 11

Le 26 Août à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21/08/2020

Date d'affichage : 21/08/2020

**Présents :** Jean-Manuel GARRIDO, Lionnel ROBERT, Jean-Claude ESPERANDIEU, Stéphane FEDERICI, Yves POTENGUEN, Joël LAHACHE, Corinne PASCAL, Brigitte TOURNIER, Aurèlie RENAUD, Géraldine VIOLET.

**Absent excusé :** Patrick PETIT donne procuration à Géraldine VIOLET.

**Secrétaire de séance :** Stéphane FEDERICI

### ORDRE DU JOUR

- 1- Proposition d'organiser un référendum local
  - 2- Majoration de loyers au 1er septembre
  - 3- Droit à la formation des élus
  - 4- Désignation d'un délégué au SDEA
  - 5- Renouvellement de la CCID
  - 6- Désignation de deux membres à la commission locale d'évaluation des charges (CLET) de la Communauté de Communes
  - 7- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Laurent à Barjac
  - 8- Adhésion à la fondation du patrimoine
  - 9- Révision de la carte communale
  - 10- Lancement étude projet vidéo-protection
  - 11- Lancement Maîtrise d'Oeuvre pour extension Epicerie
- Questions diverses

Monsieur le maire donne la parole à Mr Stéphane FEDERICI qui souhaite faire une déclaration préalable :

« Cette nouvelle équipe municipale qui vient de s'installer n'a pas envie de se reposer sur ses lauriers. Nous avons des projets ambitieux pour ce village durant les 6 années à venir. Ils s'inscrivent dans une réforme et un développement de cette commune. (Aménagement urbain, protection des personnes et des biens....).

Comme l'a écrit M. le Maire dans le dernier bulletin Municipal « Nos différences sont nos forces pas nos faiblesses ». Il en va de l'avenir de nos habitants.

Les questions essentielles : Sommes-nous capables de cohabiter au sein de ce conseil municipal ? sommes-nous capables de faire route ensemble afin d'améliorer le quotidien de nos voisins ? sommes-nous capables après les débats de se plier à une certaine majorité pour commencer ensemble à travailler sur le devenir de St André ?

Le Clos du Baron se fera ou ne se fera pas .... Malgré nos différences d'opinion affichons une image de cohésion et surtout mettons-nous au travail car beaucoup de réalisations nous attendent et nous nous devons de présenter aux Andrécruziens une équipe dynamique et soudée. Six Années à passer ensemble .... C'est long et à la fois court pour réaliser tous nos projets. Ne nous trompons pas nous avons un bilan à présenter à nos concitoyens »

## **1- Proposition d'organiser un référendum local**

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'organiser un référendum local sur la poursuite des travaux du lotissement Le Clos de Baron. Le 07 juillet dernier, il s'était engagé auprès d'une délégation composée de Mr LEPIDI Jean-Pierre et de Mr DUCROS Bernard, ayant déposé une pétition comprenant 223 signatures de personnes opposées au projet ci-dessus, à proposer au conseil municipal l'organisation d'un référendum local.

Le Maire seul peut proposer au conseil municipal de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la commune (art. L.O. 1112-1 et L.O. 1112-2 du CGCT).

Si le conseil municipal décide d'organiser un référendum local, la délibération doit en être adressée au représentant de l'Etat (Préfet) dans les huit jours de son adoption. Le représentant de l'Etat dispose alors d'un délai de dix jours pour statuer sur la légalité de la délibération ou de l'acte objet du référendum.

En tout état de cause, le référendum ne peut être organisé moins de deux mois après la transmission au représentant de l'Etat du texte qui sera soumis au vote. Seuls les électeurs peuvent voter, ainsi que les électeurs européens inscrits.

Cet exposé terminé, il est passé comme suit à la délibération proposée ;

1°/ Le conseil municipal décide d'organiser un référendum local portant sur la poursuite de la réalisation du lotissement « Le Clos de Baron » tel qu'il a été défini par délibérations des conseils municipaux des 7 mars 2018, 12 avril 2018, 27 février 2019, 27 mars 2019, 27 août 2019, 30 octobre 2019, 04 décembre 2019, 25 février 2019 et 27 mai 2020.

2°/ La date du référendum local est fixée au 08 novembre 2020.

3°/ Les électeurs de la commune seront convoqués pour cette date.

4°/ Les électeurs auront à répondre par « OUI » ou par « NON » à la question suivante :  
« Etes-vous favorable à la poursuite de la réalisation du lotissement « Le Clos de Baron » à Saint-André de Cruzières tel que défini (programme et financement) au cours de 9 délibérations au conseil municipal depuis le 07 mars 2018 ».

5°/ Conformément aux dispositions de l'article L.O. 1125-5 du Code général des collectivités territoriales, les dépenses liées à l'organisation du référendum sont des dépenses obligatoires pour la Commune.

Celle-ci prendra donc à sa charge la pose des panneaux électoraux, les frais de convocation des électeurs et l'impression des bulletins de vote. Les frais de conception, d'impression et de distribution de tracts et autres documents à destination des électeurs et visant à influencer leurs votes resteront à la charge de leurs initiateurs.

A ce stade, Mr Joël LAHACHE sollicite à prendre la parole. Il demande un vote à bulletin secret. A la suite, Mmes Géraldine VIOLET, Brigitte TOURNIER, ainsi que Mrs Jean-Claude ESPERANDIEU, Stéphane FEDERICI et Yves PORTENGUEN souhaitent un vote à bulletin secret. Plus d'un tiers des élus sollicite ce mode de vote, Mr le Maire accède à ces demandes et met en place ce vote.

**Vote à bulletin secret : 3 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.**

Le Conseil Municipal rejette le référendum local

## **2- Majoration des loyers**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'augmentation des loyers conventionnés au 1<sup>er</sup> juillet 2020 des logements communaux se basant sur l'indice du coût à la construction.

**Vote pour à l'unanimité.**

## **3- Droit à la formation des élus**

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2123\_12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, soit 445,46 €. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

**Vote pour à l'unanimité.**

#### **4- Désignation d'un délégué au SDEA**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA) étudie les projets à la demande des collectivités publiques, il entreprend leur réalisation en qualité de maître d'ouvrage, de mandataire ou de prestataire de services.

Stéphane FEDERICI est candidat.

**Vote pour à l'unanimité.**

#### **5- Renouvellement de la CCID**

Lors de chaque renouvellement général des exécutifs locaux, la Direction générale des finances publiques sollicite les communes pour la désignation des membres de la CCID. Cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants, présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Le maire doit fournir une liste de 24 propositions de personnes qui seront tirés au sort par l'administration. Le maire propose la liste de 24 personnes.

**Vote pour à l'unanimité.**

#### **6- Désignation de deux membres à la commission locale d'évaluation des charges (CLET) de la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 29 septembre 2014, la communauté de communes a instauré le régime de la fiscalité professionnelle unique avec fiscalité mixte. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET) créée par la Communauté de Communes, est chargée uniquement de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à la CdC.

Il convient de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant par commune pour siéger dans la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLET).

Candidats : Lionnel ROBERT comme représentant titulaire étant en charge des finances de la commune. Mme Géraldine VIOLET propose la candidature de Mr Patrick PETIT en qualité de suppléant.

**Vote pour à l'unanimité.**

#### **7- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Laurent à Barjac**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par l'École privée St Laurent à BARJAC pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement des écoles. Trois enfants de Saint André de Cruzières sont scolarisés dans cet établissement au niveau du primaire. En application de l'article 23 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et de l'article L. 212-98 du Code de l'Éducation, la commune se doit de participer pour un montant de 1 081,84 € par enfant, soit au total 3 245,52 € pour l'année scolaire 2018/2019.

1°/ Il rappelle que pour l'année scolaire 2017/2018 la collectivité s'était engagée pour un montant de 600 € par enfant, négocié avec la direction de l'école. Il propose de maintenir ce montant, soit 1 800 € au total.

2°/ Cet établissement sollicite une subvention pour une classe verte qui s'est déroulé du 10 au 14 mars 2020 à PARIS pour deux enfants de la commune scolarisés.

Le conseil municipal décide pour le point N° 1 par 8 voix pour, 1 contre (Lionnel Robert) 2 abstentions (Géraldine Violet – Patrick Petit) de participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux trois élèves domiciliés dans la commune pour le compte de l'école privée susvisée à hauteur de 600 € par enfant, soit au total 1800 €.

Et décide pour le point N° 2 par 8 voix contre, 3 abstentions (Lionnel Robert – Géraldine Violet – Patrick Petit) de refuser la demande de subvention pour une classe verte.

### **8- Adhésion à la fondation du patrimoine**

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de la Fondation du Patrimoine qui sollicite la commune pour y adhérer. Leur action se traduit par la mise en valeur et la restauration du patrimoine public par l'intermédiaire d'appels aux dons. La Fondation déploie également ses ressources en accompagnant les porteurs de projets dans la recherche de mécénat.

Entre 2008 et 2014, la collectivité a fait appel à la fondation du Patrimoine pour la restauration de la croix sur la place de l'église. La commune a ouvert une souscription pour la restauration de cet édifice et a recueilli une somme importante de la part des habitants du village. La fondation du Patrimoine a versé en contrepartie une subvention équivalente au montant de la souscription.

Au cours de ce mandat, il faut se pencher sur la restauration du porche de l'église avec le concours de l'Architecte des Bâtiments de France. Adhésion : **55 € par an.**

**Vote pour à l'unanimité.**

### **9- Révision de la carte communale**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des dispositions du code de l'urbanisme concernant les cartes communales. Ces dispositions indiquent les modalités de révision des cartes communales et prévoient que le conseil municipal ait l'initiative de la procédure de révision.

Mr Lionnel ROBERT 1<sup>er</sup> adjoint, chargé de l'urbanisme, expose que compte tenu du code de l'urbanisme et notamment son article L124-2 ; de la carte communale de SAINT ANDRE DE CRUZIERES approuvée par délibération du conseil municipal du 15/05/2013 et par arrêté préfectoral du 17 juillet 2013, et considérant la carte communale est révisée à l'initiative de la commune, le nombre de permis de construire et d'aménager accordés depuis l'approbation de l'actuelle carte communale, le projet Ardèche Habitat au quartier le Clos de Baron vient combler le besoin en logements locatifs, le nombre de demandes d'acquisitions reçues par la commune pour les terrains à bâtir du lotissement le Clos de Baron, le phénomène de rétention foncière qui limite les possibilités de construire sur les derniers terrains disponibles sur le territoire communal et de l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 05 août 2020,

**Le conseil municipal décide par 10 voix pour, 1 abstention (Patrick PETIT) de prescrire la révision de la carte communale, de solliciter toute aide ou subvention susceptible d'être versée pour la révision d'une carte communale, d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision de la carte communale, au budget considéré en section investissement.**

### **10- Lancement étude projet vidéoprotection**

La vidéo protection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus ou moins importante, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

Ce système apporterait une aide à l'action de la gendarmerie d'abord en amont en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite après constatation des faits comme moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire.

Le dispositif de vidéo protection ne doit pas couvrir des bâtiments privés, filmer leur intérieur même leur accès. Le public est informé par la mise en place de panonceaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif. L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic de sécurité et de l'avis obligatoire du référent sûreté de la gendarmerie nationale, d'un dossier technique sur les lieux d'installation, le nombre de caméras, les conditions d'exploitation. Mr le Maire précise qu'un audit de sûreté sera réalisé sur le territoire de la Commune de Saint-André de Cruzières par le référent sûreté en prévention technique de la malveillance et en vidéo protection de la Gendarmerie de l'Ardèche qui nous remettra un rapport circonstancié.

**Vote : 9 voix pour, 1 contre (Patrick PETIT) et 1 abstention (Géraldine VIOLET)**

### **11- Lancement Maîtrise d'Oeuvre pour extension Epicerie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension de l'épicerie multiservices sur la partie sud du bâtiment propriété de la commune. La surface à agrandir serait de 34 m<sup>2</sup> et permettra une meilleure utilisation du local par l'exploitant.

Le Maire propose le lancement d'une étude de faisabilité du projet avec le concours d'un maître d'œuvre (architecte) afin d'évaluer le coût total de l'opération. Il sollicite l'accord des élus pour lancer un marché d'appel d'offres.

**Vote pour à l'unanimité.**

### **Questions diverses**

- Rencontre de Monsieur CHABAS Lilian, le trésorier de Les Vans et du Maire et ses adjoints.
- Appel à candidature d'élus pour siéger aux Commissions de la Communauté des communes.
- Propositions de Géraldine VIOLET notées pour le prochain conseil : Commissions, commerces ambulants.

**Levée de séance à 20h10**